

## **Procédure d'immatriculation des employeurs à la CNSS**

Dès l'embauche du premier salarié, l'employeur doit solliciter son immatriculation auprès d'une structure de la CNSS proche de sa localité.

La demande d'immatriculation (imprimé disponible à la CNSS) déposée auprès des services de recouvrement doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Une attestation d'immatriculation au service des impôts (NIU) ;
- Un certificat d'immatriculation à l'Institut national de la statistique(SCIEN et SCIET)
- La patente de l'année en cours ;
- Un certificat de moralité fiscale ;
- Une attestation de déclaration d'activité (extrait du RCCM)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- L'autorisation d'ouverture pour les établissements d'enseignement privé ;
- Le contrat de bail pour les employeurs locataires ;
- La liste du personnel (permanent et temporaire).

Pour les employeurs de main d'œuvre domestique :

- La demande d'immatriculation dûment remplie et signée de l'employeur, (imprimé disponible à la CNSS);
- La photocopie de la pièce d'identité de l'employeur ;
- L'adresse et les coordonnées téléphoniques de l'employeur.

Une fois le numéro attribué, l'employeur est notifié de son numéro d'immatriculation par la CNSS.